

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25341615

Déposé
30-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0721432451

Nom(en entier) : **MP Sport Ciney**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Schlogel 115 bte E
: 5590 Ciney**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, DENOMINATION, DIVERS, OBJET,
STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Maître Bastien Emmerechts, notaire suppléant le Jean TYTGAT, notaire à la résidence de Jemeppe-sur-Sambre (Spy) désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Première Instance de Namur du 27 avril 2025, en cours d'enregistrement, s'est réunie en l'étude, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée « **MP Sport Ciney** », dont le siège est établi à 5590 Ciney, Avenue Schlogel 115 bte E, dans le ressort du Tribunal de l'Entreprise de Liège division Dinant, numéro d'entreprise BE 0721.432.451; L'assemblée générale, valablement constituée, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Première résolution – modification de la dénomination

L'assemblée générale décide de supprimer la dénomination MP Sport Ciney pour la remplacer par la dénomination de « **TeamSport Ciney** ».

L'article 2 des statuts est supprimé et remplacé comme suit :

« Elle est dénommée **TeamSport Ciney** ».

Deuxième résolution – MODIFICATION DE L'OBJET

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 5:101 du Code des Sociétés et des associations, une justification détaillée de la modification de l'objet proposée est exposée par l'administrateur dans un rapport daté du vingt-huit mai 2025.

Copie du rapport a été mise à disposition conformément à l'article 5:84 aux titulaires d'actions.

L'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport de l'organe de gestion justifiant la transformation de l'objet social.

L'actionnaire déclare avoir reçu copie des documents, en avoir pris connaissance préalablement aux présentes et l'accepter.

Le rapport de l'organe de gestion prévoyant, sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de réécrire complètement l'article 4 des statuts avec le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- l'achat, la vente, en gros ou en détail, de tous articles, produits ou équipement de sport, de loisir, de détente, de bien-être, de tous articles textiles, de maroquinerie, d'articles-cadeaux, de tous produits alimentaires (liés au sport ou non), de tous produits paramédicaux ou parapharmaceutiques (liés au sport ou non) ;
- L'organisation d'événements, de tournoi, de foires, de salons dans le domaine du sport, des loisirs et de la détente ;
- Organisation, gestion et encadrement de stages sportifs, de séjours et d'événements à vocation sportive, pour tous publics.
- Fourniture de services d'entraînement sportif personnalisé et collectif.
- Coaching sportif individuel et d'équipes, visant l'amélioration des performances.

- Dispense de cours de préparation physique générale et spécifique.
- Vente de matériel et d'articles de sport, et conseils en équipement sportif.
- Fourniture de conseils en gestion d'entreprise (stratégie, organisation, finance, RH, marketing).
- Assistance et suivi administratif d'entreprises (secrétariat, facturation, gestion documentaire).
- Prestation de conseils juridiques aux entreprises (dans le respect des législations applicables).
- Formation et accompagnement des dirigeants et employés en matière de gestion et d'administration.
- Création, acquisition, location, exploitation et gestion d'établissements sportifs, notamment clubs de padel et de tennis.
- Exploitation de services de restauration et de débit de boissons, y compris alcoolisées.
- Organisation d'événements sportifs, stages, tournois, ainsi que toutes activités connexes.
- l'achat, la vente et le commerce en gros ou en détail de tous biens meubles, matériel et matériaux, neuf ou d'occasion tels que livres, disques, électroménagers, instruments de musique, jouets, jeux vidéo, décorations, vaisselles, textiles, vêtements, articles de maroquinerie, outillages, bijoux, matériel de sport, hi-fi, photographie, articles de puériculture, ou autre. Cette liste est purement exemplative et non limitative.
- L'import/export, l'achat et la vente en gros et au détail de mobilier au sens le plus large, d'articles de décoration pour la maison et le jardin.
- L'achat et la vente d'articles de bijouterie et joaillerie, foulards, sacs, et autres articles de fantaisie, de maroquinerie, d'articles cadeaux, d'accessoires de mode ;
- L'achat et la vente de tous les textiles (cuir, daim, ...) lingerie et confections pour habillement et autres, dame, homme et enfants, de chaussures ;
- L'achat et la vente, l'exportation de tous produits de beauté, de cosmétologie, de parfumerie, d'hygiène, de tous produits solaires et d'articles de toilette ;

- L'import/export, l'achat et la vente en gros et au détail de tous biens alimentaires et non alimentaires, de toutes boissons, alcoolisées ou non, l'exploitation de tout brevet et licence.
- La consultance en tous domaines.
- L'activité de menuiserie et tout ce qui s'y rapporte ;

De toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme, en pleine ou nue-propriété, usufruit ou emphytéose ; à ce titre la société pourra acheter, vendre tout immeuble, droit, obligation, et titre immobilier, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, prendre ou donner des droits d'emphytéose, ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, créer de la voirie nécessaire, conclure tous contrats de leasing, exploiter etc...

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle et réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, ou de toute manière dans toutes sociétés, associations, ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités ou ayant avec elle un lien économique quelconque.

Cette énumération est énonciative et non limitative, elle doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

L'organe de gestion a compétence pour interpréter l'objet social.».

Troisième résolution – NOMINATION

L'assemblée générale déclare nommer :

1. Comme administrateur de la société

- Monsieur **VERMEIRE Simon** Benoît Marie Ghislain, né à Hamois le 17 décembre 1999, célibataire, domicilié à 5330 Assesse, Rue du Pourrain, 20/C.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Le mandat sera gratuit.

Il accepte son mandat.

- Monsieur **DELVIGNE Bernard** Emile Antoine, né à Namur le 3 avril 1970, époux de Madame DELHAISE Aurore Jacqueline Marie Ghislaine, domicilié à 5336 Assesse (Courrière), Rue de la Posterie, 7, ici représenté par Monsieur Simon VERMEIRE, précité, en vertu d'une procuration sous signature privée datée du 12 juin 2025.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le mandat sera exercé à titre gratuit.

Il accepte son mandat.

2. Comme administrateurs délégués à la gestion journalière :

- Monsieur **BROOS Noa** Théo Aurore Ghislain, né à Namur le 29 juin 2003, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 5190 Jemeppe-sur-Sambre, Rue de la Grotte, Moustier 8, ici représenté par Monsieur Simon VERMEIRE, précité, en vertu d'une procuration sous signature privée datée du 11 juin 2025.

Il est nommé jusqu'à révocation.

Le mandat sera exercé à titre onéreux.

Il accepte son mandat.

- Monsieur **DELVIGNE Basile** Guy Stéphanie, né à Namur le 23 juillet 2004, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 5336 Assesse (Courrière), Rue de la Posterie, 7, ici représenté par Monsieur Simon VERMEIRE, précité, en vertu d'une procuration sous signature privée datée du 12 juin 2025.

Il est nommé jusqu'à révocation.

Le mandat sera exercé à titre onéreux.

Il accepte son mandat.

Quatrième résolution - POUVOIRS

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Dépôt en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés et rapport de l'organe d'administration ;

Pour extrait analytique conforme.

Signature : Bastien EMMERECHTS, notaire